

REPOBLIKA MALAGASY
Tanindrazana-Tolom-piavotana-Fahafahana

DECRET N° 92-782 abrogeant certaines dispositions du décret n° 92-424 du 03 Avril 1992 portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'Etranger et des exportations de marchandises à destination de l'Etranger.

LA PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 31 Octobre 1991 ;

Vu la loi n° 67-028 du 18 Décembre 1967 relative aux relations financières de la République Malgache à l'Etranger ;

Vu l'ordonnance n° 88-015 du 1er Septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;

Vu le décret n° 92-424 du 03 Avril 1992 portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'Etranger et des exportations de marchandises à destination de l'Etranger ;

Vu le décret n° 91-432 du 08 Août 1991 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 91-540 du 13 Novembre 1991 modifié par décrets n° 91-614 du 19 Décembre 1991 et n° 92-369 du 18 Mars 1991, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 88-327 du 1er Septembre 1988 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 88-015 du 1er Septembre 1988 relative à la politique d'exportation ;

Vu le décret n° 72-446 du 25 Novembre 1972 fixant les modalités d'application de la loi n° 67-028 du 18 Décembre 1967 sus-visés ;

En Conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier. - Sont abrogés les articles 6 et 9 du décret n° 92-424 du 03 Avril 1992 portant réglementation des importations des marchandises en provenance de l'Etranger et des exportations des marchandises à destination de l'Etranger.

Toutes les autres dispositions y contenues restent sans changement.

Article 2. - Le Ministre d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural, Le Ministre du Commerce, Le Ministre du Budget et du Plan, Le Ministre des Finances, Le Ministre de l'Intérieur, Le Ministre des Forces Armées, Le Ministre des Postes et Télécommunications, Le Ministre de l'Elevage et des Ressources Halieutiques, Le Ministre des Mines et de l'Energie, Le Ministre de la Culture, Le Ministre de la Recherche Scientifique, Le Ministre de la Santé, Le Ministre des Eaux et Forêts, Le Ministre des Universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et enregistré au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, Le 02 SEPT 1992

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat à l'Agriculture
et du Développement Rural,

Le Docteur Emmanuel RAKOTOVAINY.

Le Ministre du Commerce,

Henri RASAMCELINA.

Le Ministre des Finances,

Evariste MARSON.

Le Ministre des Forces Armées,

Philippe Désiré RAMAKAVILO.

Le Ministre de l'Elevage et des
Ressources Halieutiques,

TSIALETRA.

Le Ministre de la Santé,

Damasy ANDRIAMBAC.

Le Ministre de la Culture,

Latimer RANGERS.

Guy Willy RAZANAMASY.

Le Ministre du Budget et du Plan,

Gérard RABÉVOHITRA.

Le Ministre de l'Intérieur,

Charles Sylvain RABOTOARISON.

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

RATAFIKA.

Le Ministre des postes et Télécommunica-
tions,

Aimé MARCEL.

Le Ministre des Eaux et Forêts,

ETSIFOSAINA.

Le Ministre de la Recherche Scienti-
fique,

Pierre ANDRIANANTENAINA.

Le Ministre des Universités,

Michel RAZAFINDRANDRIATSINANIRY.